

Initiatives ministérielles

Pense-t-on sérieusement et honnêtement qu'en augmentant les peines de 5 à 10 ans, ou peut-être même de 7 à 10 ans, on atteindra l'objectif de la loi? Pense-t-on vraiment qu'en renversant le fardeau de la preuve pour le mettre sur les épaules du jeune contrevenant pour se faire traiter soit par le tribunal pour adultes, ou soit par la Loi sur les jeunes contrevenants, on va régler le problème et aller directement à la finalité de la loi? Est-ce qu'on pense cela de l'autre côté? Est-ce que les réformistes pensent cela? Croit-on, du côté du gouvernement, qu'en restreignant la possibilité au maximum du jeune condamné à perpétuité d'obtenir une libération conditionnelle, on atteindra l'objectif de la loi?

Force m'est donc de penser que le ministre ne s'est pas posé sérieusement ces questions. Le gouvernement fédéral et libéral, par l'intermédiaire de son ministre de la Justice, a bien pris soin de mettre dans son article 1 dudit projet que la prévention du crime est essentielle pour la protection de la société et qu'une approche multidisciplinaire s'impose pour juguler ce problème.

On dit même à l'article 15 que le placement sous garde n'est pas la solution. Cependant dans la loi on ne prévoit absolument rien pour renforcer ce que l'on dit. Finalement, on met un écran de fumée, on endort tout le monde et on dit que cela va passer comme du beurre dans la poêle. Eh bien non, cela ne passe pas comme du beurre dans la poêle. Au Québec, on n'en veut pas de cette loi. On est unanimes à dire que c'est une loi qui est néfaste pour les jeunes et ce n'est pas la solution. La solution, c'est son application. La solution, c'est dans la réinsertion sociale.

Ce que je demande au ministre de la Justice, c'est tout simplement de suspendre ce projet de loi, de ne pas le faire adopter en deuxième lecture, afin que le Comité de la justice et des questions juridiques analyse adéquatement le problème et fasse un rapport en cette Chambre. On verra à ce moment-là si oui ou non on va modifier la loi ou on va apporter quelque chose.

Pour l'instant, le ministre dit: Je la modifie, et allez donc l'étudier. Ce n'est pas comme cela que ça marche. Ce n'est pas comme cela qu'on va améliorer une loi.

Je demande tout simplement au ministre de faire marche arrière comme le bon sens le demande.

[Traduction]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je suis heureuse aujourd'hui de parler du projet de loi C-37 portant sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Même si je sais que le gouvernement voulait modifier cette loi, je ne pense pas que le projet de loi C-37 s'attaque vraiment aux problèmes qui se posent.

J'ai deux grandes réserves au sujet de cette mesure. La première réside dans l'inversion du fardeau de la preuve que tout le monde semble considérer comme une modification véritable, qui va vraiment faire une différence, et qui constitue en quelque sorte la disposition principale de ce projet de loi. Je prétends, pour ma part, que cette disposition, qui ferait que les tribunaux pour adolescents exigeraient que les jeunes de 16 et 17 ans prouvent qu'ils devraient être traduits devant des tribunaux pour adolescents plutôt que des tribunaux pour adultes, ne va pas vraiment permettre de résoudre le problème.

Ce qui me préoccupe, c'est que les gens qui oeuvrent à l'heure actuelle dans le système des tribunaux pour adolescents sont ceux qui décident si un jeune de 14 ans et plus peut être traduit devant un tribunal pour adultes. Ce sont ces mêmes personnes qui vont entendre les causes de jeunes de 16 et 17 ans et décider s'ils doivent être jugés par un tribunal pour adolescents.

L'expérience passée nous montre que les juges des tribunaux pour adolescents hésitent à transférer des jeunes de 16 et 17 ans devant un tribunal pour adultes pour répondre d'accusations graves de meurtre au premier ou deuxième degré, ou d'homicide involontaire coupable.

Alors je ne vois pas comment ce projet de loi pourra vraiment changer les choses à cet égard. Selon moi, on ne va pas tout à coup forcer les jeunes à comparaître devant des tribunaux pour adultes. Les gens qui prennent les décisions à l'heure actuelle vont continuer de permettre aux jeunes de 16 et 17 ans d'être jugés par des tribunaux pour adolescents.

• (2005)

Je pense notamment à la cause du jeune qui a été reconnu coupable du meurtre de Jessie Cadman. C'était un jeune contrevenant au moment de cet incident, de ce meurtre, et le juge du tribunal pour adolescents a déterminé qu'il serait jugé par un tribunal de ce niveau-là et ce n'est qu'à la suite des pressions exercées par la société, par la collectivité, qu'il a été forcé d'envisager de le traduire devant un tribunal pour adultes. Isaac Deas a donc été jugé par un tribunal pour adultes et condamné pour le meurtre de Jessie Cadman.

Je tiens à dire à la Chambre que la même chose va se produire, que les juges des tribunaux pour adolescents vont agir en faveur de ces jeunes et faire en sorte qu'ils soient traduits devant des tribunaux de ce type plutôt que des tribunaux pour adultes. Je ne crois pas que cette modification de la loi fera la moindre différence dans le traitement des contrevenants de 16 et 17 ans ayant commis des infractions graves, et cela me préoccupe grandement. Je pense que le gouvernement aurait envoyé un message beaucoup plus clair et plus catégorique en abaissant l'âge limite de façon que les jeunes de 16 et 17 ans soient automatiquement jugés devant un tribunal pour adultes. Il aurait été beaucoup plus facile d'agir ainsi, sans tergiversations inutiles au tribunal de la jeunesse.

L'autre chose qui me préoccupe est la diminution des limites d'âge. Je n'aime pas entendre mes collègues du Bloc insinuer que, si le gouvernement a présenté le projet de loi C-37, c'est uniquement parce que les gens de l'Ouest ne cessaient de se plaindre et de réclamer frénétiquement des changements, et que les gens de l'Ouest voulaient jeter leurs jeunes en prison et se débarrasser de la clé. Je pense qu'ils déforment les propos des gens de l'Ouest.

Les habitants de l'Ouest sont très préoccupés par le virage que sont en train de prendre les jeunes et par la façon dont notre système de justice pénale les laisse faire. À notre avis, jeunes et adultes doivent être tenus responsables de leurs actes. Toute action commande une réaction. Nous croyons que, lorsque l'action est grave, la réaction doit l'être aussi et que, lorsqu'un jeune blesse ou tue un autre jeune ou un adulte, avec ou sans préméditation, il doit en assumer la responsabilité.